

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 87-0602/PR/DEF portant changement d'appellation de casernes de l'Armée Nationale.

n° 87-0602/PR/DEF

Ministère
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Date de publication
23 mai 1987

Numéro JO
n° 8 du 30/06/1987

Date du numéro
30 juin 1987

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU Les lois constitutionnelles n° 001 et 002 du 27 juin 1977

VU L'ordonnance n°79-037/PR/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les casernes implantées à Djibouti recevront, dès la signature du présent arrêté, les appellations suivantes :

| NOM ACTUEL | NOUVELLE APPELLATION |

| --- | --- |

| 1) CASERNE D'ORNANO 2) CAMP LETELLIER 3) QUARTIER DU G.C.F. 4) CAMP LELONG 5) CASERNE PRINCIPALE DE LA GENDARMERIE 6) CASERNE DE BOULAOS | 1) CASERNE GUEDI AMAREH dit GUEDI GAB 2) CAMP OMAR ALINE 3) QUARTIER CAPITAINE ALI FARAH dit HIRAB 4) CAMP DE CHEIK ABDILLAH I BODE 5) CASERNE DU CAPITAINE HAMADOU 6) CASERNE DE RAYALEH GOFANEH |

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par le Président de la République
Chef du Gouvernement

HASSAN GOULED APTIDON